



Titre CIRCULAIRE N° 2008-02 du 23 JANVIER 2008

Objet Marins pêcheurs (annexe 2 ch. B)
Base de calcul des contributions
Salaires forfaitaires

Origine Direction des Affaires Juridiques
INSQ0011

RESUME : Marins pêcheurs.

Salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions et des allocations à compter du 1^{er} janvier 2008.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr



Paris, le 23 janvier 2008

CIRCULAIRE N° 2008-02

Objet : Marins pêcheurs (annexe 2 ch. B)
Base de calcul des contributions
Salaires forfaitaires

Madame, Monsieur le Directeur,

L'arrêté du 31 décembre 2007 modifie les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines (Journal officiel du 11 janvier 2008). Ceux-ci sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2008.

C'est donc sur les bases figurant sur le tableau ci-joint que doivent être calculés, à compter de cette date, le montant des contributions dues au régime pour les marins pêcheurs visés par le chapitre B de l'annexe 2 du règlement, ainsi que le montant des allocations journalières lorsque ces salariés sont pris en charge au titre de fins de contrat d'engagement postérieures au 31 décembre 2007.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Luc BÉRARD



Directeur général

P.J. : Montants applicables au 1^{er} janvier 2008

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr

MONTANTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2008

Salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

Catégories	Salaires forfaitaires		
	Annuel	Mensuel 1/12	Jour 1/360

1	11 549,33	962,44	32,08
2	14 364,40	1197,03	39,90
3	17 178,86	1431,57	47,72
4	18 950,33	1579,19	52,64
5	20 225,14	1685,43	56,18
6	20 927,10	1743,93	58,13
7	22 226,54	1852,21	61,74
8	23 393,79	1949,48	64,98
9	24 448,85	2037,40	67,91
10	25 980,90	2165,08	72,17
11	28 784,72	2398,73	79,96
12	30 623,30	2551,94	85,06
13	33 126,69	2760,56	92,02
14	35 630,13	2969,18	98,97
15	38 406,69	3200,56	106,69
16	41 347,69	3445,64	114,85
17	44 941,73	3745,14	124,84
18	49 525,63	4127,14	137,57
19	54 516,67	4543,06	151,44
20	59 899,76	4991,65	166,39